

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 12 AVRIL 2023

Le 6 avril 2023, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 12 avril 2023 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Retrait de la délibération n°004/2023 relative à la modification de la Commission du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Constitution de la Commission PLU
- Vente du tracteur DEUTZ et ses équipements
- Vente terrains aux Charmilles parcelles cadastrées ZH363 & ZH376
- Autorisation de programme – Réhabilitation du bâtiment Place du 8 mai et ses abords
- Approbation du Compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat de 2022 sur le Budget Primitif 2023
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Primitif 2023
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Reconduction ALSH Juillet 2023 et participation des familles
- Rémunération du personnel ALSH Juillet 2023
- Participation Accueil de Loisirs – Camping
- Rétrocession d'une concession à la commune – demande de remboursement
- Autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales : convention + tarifs (Au Saint Jean)
- Autorisation signature convention antennes relais SFR & BOUYGUES TELECOM
- Questions et informations diverses

Membres présents (13) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Anthony JAUMOTTE, Annie TAISNE BOURLET, Sébastien DESSOLLE, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Alexandre MOULIN, Laurent GUILLAUME, Cristina PEREIRA DE LIMA, Pascal FOULON

Membres représentés (4) : Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine HORNEZ, Perrine MARESE qui a donné procuration à Virginie BOUDAILLER, Véronique LAZON qui a donné procuration à Pascal FOULON, Jean-Michel VERIN qui a donné procuration à Julien LÉONARD,

Membre absent (1) : Thomas LECOMTE

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

SECRETARE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Pascal FOULON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion de 1^{er} mars 2023. Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée que Madame Céline RENARD, élue sur la liste « VISIONS POUR DEMAIN Construisons notre avenir » a présenté, ce jour, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Lors de la prochaine réunion, il conviendra de nommer un nouveau conseiller.

Il demande ensuite aux membres du Conseil Municipal, si une question supplémentaire portant sur la fixation libre des attributions de compensation peut être ajoutée à l'ordre du jour. **Demande acceptée à l'unanimité**

1^{ère} QUESTION : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°004/2023 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMMISSION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°004/2023 du 1^{er} février 2023 relative à la modification de la Commission du Plan Local d'Urbanisme. Il explique que suite à la démission de 2 personnes de la Commission PLU, il a été convenu de renommer deux nouveaux membres.

Une erreur est venue entacher cette délibération d'illégalité. Les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 21 février 2023, nous font remarquer que l'article L 2121-22 du CGCT, alinéa 3, expose que les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Or les membres du conseil ont désigné pour composer cette commission des membres non élus au sein du conseil municipal

Il convient donc d'annuler la délibération n°004/2023 du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au retrait des délibérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retirer la délibération n° 004/2023 du 1^{er} février 2023 relative à la modification de la Commission du Plan Local d'Urbanisme.

2^{ème} QUESTION : COMMISSION URBANISME – PLU : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la composition de la Commission Plan Local d'Urbanisme n'étant pas conforme à la réglementation de l'article L2121-22 du CGCT, alinéa 3, il convient de délibérer à nouveau sur sa constitution.

Monsieur le Maire rappelle donc la délibération n°016/2020 du 4 juin 2020 portant sur la création des commissions municipales et désignation des membres.

Il avait alors été décidé de constituer les commissions municipales suivantes :

- Commission développement économique,
- Commission travaux et aménagement,
- Commission mise en œuvre de la politique d'action sociale,
- Commission affaires scolaires et périscolaires,
- Commission vie associative et organisation fêtes et cérémonies municipales

Monsieur le Maire propose d'y ajouter une commission supplémentaire, à savoir :

- Commission Urbanisme – PLU

Monsieur le Maire précise que cette commission mettra en place le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection des membres de la commission Urbanisme - PLU, selon la représentation des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Urbanisme – PLU : Annie TAISNE, Aldo MURA, Jean-Michel VERIN, Pascal FOULON

3^{ème} QUESTION : VENTE DU TRACTEUR AGRICOLE DEUTZFAHR ET SES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°008/2022 du 1^{er} mars 2022 portant sur la décision de mettre en vente le tracteur agricole Deutzfahr immatriculé DL-645-DK ainsi que ses équipements (remorque + godet + pulvérisateur).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL Nord Agri a fait une proposition à 5 520,00 TTC.

Certes, Il avait été annoncé dans un premier temps que l'ensemble pourrait être vendu aux alentours de 10 000,00 euros mais au regard de la vétusté du tracteur et des travaux de réparation à entreprendre aucun acheteur ne s'est manifesté à ce prix.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil de bien vouloir se positionner sur cette proposition de prix.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,

- la vente du tracteur agricole DEUTZFAHR et ses équipements au prix de 5 520,00 € TTC,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer la vente et de signer tous les documents se rapportant à cet achat.

4^{ème} QUESTION : VENTE DE DEUX PARCELLES SITUÉES DANS LE LOTISSEMENT DES CHARMILLES AVEC DIVISION PARCELLAIRE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et comme cela est inscrit dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), Monsieur le Maire rappelle qu'il est impératif de privilégier le renouvellement urbain en réinvestissant les friches, les logements vacants et dents creuses avant de pouvoir envisager toute extension.

Les deux parcelles, cadastrées ZH 363 d'une surface de 665m² et ZH 376 d'une surface de 718 m², situées dans le lotissement des Charmilles, et dont la commune est propriétaire, ont été identifiées comme dents creuses.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir accepter une division cadastrale de ces parcelles avec détermination de nouvelles limites en vue d'une mise en vente de deux terrains constructibles.

Madame Virginie BOUDAILLER prend la parole et dit être surprise de la précipitation à vendre ces terrains alors que cet espace est fréquenté régulièrement par les enfants du lotissement aux beaux jours. D'autant plus que les Charmilles se trouvant un peu à l'écart du village, ces derniers n'ont pas forcément de parc à proximité.

Madame Sandrine HORNEZ craint que lorsque ces terrains seront viabilisés et macadamisés, l'absorption de l'eau ne se fasse plus aux risques de voir apparaître des formations de ruissellements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier permettant une nouvelle division parcellaire afin de pouvoir mettre en vente deux parcelles de surface équivalente.

ADOPTÉ à :

- 7 voix POUR (Julien LÉONARD, Jean-Michel VERIN qui a donné procuration à Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Anthony JAUMOTTE, Laurent GUILLAUME, Pascal FOULON, Véronique LAZON qui a donné procuration à Pascal FOULON),

- 6 CONTRE (Virginie BOUDAILLER MARLIER, Perrine MARESSÉ qui a donné procuration à Virginie BOUDAILLER, Peggy HEGO, Alexandre MOULIN, Sandrine HORNEZ DHERMIÉS, Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine HORNEZ DHERMIÉS)

- 4 ABSTENTIONS (Annie TAISNE BOURLET, Cristina PEREIRA DE LIMA, Aldo MURA, Sébastien DESSOLLE).

Le Conseil Municipal sera appelé, lors d'une prochaine séance, à en définir le prix de vente. Mais selon l'étude immobilière de l'office notariale de Caudry, le prix avoisinerait les 40,00 / 45,00 euros le M2.

5^{ème} QUESTION : AUTORISATION DE PROGRAMME – REHABILITATION DU BATIMENT SISE PLACE DU 8 MAI ET SES ABORDS

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M57,

En application de l'article L2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs

années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a décidé de faire l'acquisition d'un bâtiment situé en centre-bourg, limitrophe à l'école maternelle et l'espace polyvalent afin d'y organiser l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires.

L'estimation de ces travaux établie par le Maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

Montant Travaux HT	621 790,56
Montant HT Maîtrise d'œuvre	35 650,00
MONTANT Travaux + Maîtrise d'Oeuvre TTC	788 928,67

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2023 et 2024),

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montant de ce projet

Il est demandé à l'assemblée :

- De décider de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024
<u>Dépenses</u> Dépenses + Maîtrise d'oeuvre HT	657 440,56	194 801,92	458 754,39
DEPENSES TTC	788 928,67	233 762,30	550 505,27

<u>Recettes</u>			
Subvention DETR	262 976.22	78 892.87	184 083,35
Subvention Région, Département	262 976,22	78 892.87	184 083,35
Autofinancement	262 976.23	75 976.56	182 338,57
RECETTES TOTALES	788 928,66	233 762,30	550 505,27

- De préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de paiement de l'année n+1.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement repris ci-dessus,
- Précise que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de paiement de l'année n+1.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023

6^{ème} QUESTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devraient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité des membres, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7^{ème} QUESTION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives 2022 (il n'y a pas eu de budget supplémentaire), et approuver le compte de gestion de Madame le receveur,

Après avoir considéré le compte administratif 2022 dressé par Madame Annie TAISNE, doyenne d'âge, dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	1 369 140,31	400 078,39
Dépenses de l'exercice	1 102 681,05	346 638,50
Résultat de l'exercice 2022	266 459,26	53 439,89
Résultat antérieur reporté	731 233,13	- 187 333,14
Résultat de clôture 2022	997 692,39	-
Restes à réaliser (dépenses)	-	133 893,25
Restes à encaisser (recettes)		- 192 497,86
Part affectée à l'investissement	326 391,11	
	671 301,28	- 326 391,11

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Annie TAISNE, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

8^{ème} QUESTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune de Ligny-en-Cambrésis, voté par délibération du 12 avril 2023,
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

➤ Excédent antérieur reporté	731 233,13
➤ Résultat propre de l'exercice	266 459,26
➤ Résultat cumulé au 31 décembre	997 692,39
➤ Résultat d'investissement cumulé :	
53 439,89 - - 187 333,14 =	- 133 893,25
➤ Reste à réaliser	192 497,86
➤ Reste à encaisser	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le cadre du budget 2023 ainsi qu'il suit :

Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	671 301,28
Report du déficit en section d'investissement (compte 001)	- 133 893,25
Réserve au compte 1068 (pour compenser le déficit d'investissement)	- 326 391,11

9^{ème} QUESTION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil qu' à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, renommée "Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **33,07 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,71 %**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,07 %	33,07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44,71 %	44,71 %

Et propose également de porter le taux de la THRS à

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)		14,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 1 CONTRE (Sébastien DESSOLLE qui propose de les baisser), approuve les taux d'imposition repris ainsi, pour l'année 2023 :

- ✓ Taxe Foncière bâtie (TFB) 33,07 %
- ✓ Taxe Foncière non bâties (TFNB) 44,71 %
- ✓ Taxe d'habitation des résidences secondaires
Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) 14,20 %

et autorise Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10^{ème} QUESTION : BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2023 pour la commune qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 338 899,38	1 985 115,27
Section d'investissement	738 382,49	738 382,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2023.

11^{ème} QUESTION : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il convient de recruter en complément du personnel titulaire, un adjoint technique 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service pour les missions assurées par le service technique notamment dans les domaines des espaces verts, d'entretien des bâtiments communaux, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 11 mai 2023, un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que le contrat sera établi de la façon suivante du 11 mai au 10 novembre 2023 et reprendra au cours du 2^{ème} trimestre 2024.

12^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie, la reconduction du Centre de Loisirs du **Lundi 10 Juillet au Vendredi 4 août 2023**, pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine continue ou non, à la quinzaine ou au mois.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny ainsi que ceux dont les parents travaillent à Ligny-en-Cambrésis sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour tout motif quel qu'il soit ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf l'absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur production d'un certificat médical).

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du Lundi 10 juillet au Vendredi 4 août 2023, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,

- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,

- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération

13^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2023 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de reconduction du centre de loisirs durant la période du Lundi 10 juillet au Vendredi 4 août 2023, le Conseil Municipal décide de fixer A L'UNANIMITE la rémunération du personnel comme suit :

A- Directeur Adjoint : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 381 (indices connus au 1^{er} janvier 2023)

1 847,86 x 28/30^e = 1 724,67 € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+2 jours de préparation et rangement)

B – Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « adjoint d'animation » - Echelle C1 –IB 367 – IM 340 – Indice de rémunération connus au 1^{er} janvier 2023 IM 353 – IB 384

1 712,06 x 28/30^e = 1 597,92 € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+ 2 jours de préparation et rangement)

- ✓ *Les animateurs qui assureront l'encadrement lors des séjours en camping bénéficieront de 2 jours de rémunération supplémentaire ainsi que l'assistant sanitaire.*

14^{ème} QUESTION : PARTICIPATION DES FAMILLES CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2023 – SEJOURS CAMPING

Durant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, qui aura lieu du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023 inclus, il est proposé d'organiser, un séjour camping :

- **du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 pour les 10/11 ans,**
- **du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023 pour les 12/14 ans.**

Une participation financière de **40 €uros** sera demandée aux parents, en plus de l'inscription à la semaine avec repas, pour chaque enfant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

15^{ème} QUESTION : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Madame DUEZ Marie-Agnès a émis le souhait de rétrocéder à la commune, sa concession funéraire vide de toute sépulture acquise le 24 janvier 2007.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame DUEZ Marie-Agnès, domiciliée au 40 rue Pasteur à Ligny-en-Cambrésis, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

* concession n° K2 1163 située au cimetière de Ligny-en-Cambrésis

* superficie de 5 m²

* acquisition le 24 janvier 2007 pour une durée perpétuelle au prix de 260 € dont 25€ de frais d'enregistrement, 141 € versés à la commune et 94 € versés au CCAS.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, et cette décision faisant partie des délégations de Maire, Monsieur le Maire a accepté la rétrocession à la commune contre les 2/3 de la somme de 235 € (les 25€ de frais d'enregistrement n'étant pas remboursables et le 1/3 versé au CCAS lui restant acquis).

Madame DUEZ soulève le problème de la répartition de la somme versée entre la commune et le CCAS.

Effectivement, selon la délibération prise en séance du 30 mars 2000, la répartition du produit des concessions de cimetières entre la commune et le CCAS continue de s'opérer de la façon suivante : 2/3 pour la commune, 1/3 pour le CCAS.

Après vérification, la somme de 156,67 € aurait dû être versée à la commune et 78,33 € au CCAS (et non pas 141 € à la commune et 94 € au CCAS comme l'indique le titre provisoire de recettes pour l'achat de cette concession).

Madame DUEZ réclame donc, contre la rétrocession de sa concession à la commune, la somme de 156,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la rétrocession de la concession funéraire n°1163 contre la somme de 156,67 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

16^{ème} QUESTION : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Pour les besoins de son activité, Monsieur Alexandre MAHY, propriétaire de la friterie, Au Saint Jean, souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse chaque année pour la période d'Avril à Octobre inclus. En conséquence, il convient d'établir une convention fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de convention portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Décide de fixer la redevance mensuelle à 50 euros.
- Dit qu'à titre exceptionnel la convention pour l'année 2023 sera établie du 1^{er} mai au 31 octobre 2023

<h2 style="text-align: center;">Convention</h2> <h1 style="text-align: center;">Autorisation d'occupation du domaine public Communal à des fins commerciales</h1>

Entre :

- La commune de Ligny-en-Cambrésis, représentée par Monsieur Julien LÉONARD, Maire

Et

- La friterie AU SAINT JEAN, représentée par Monsieur Alexandre MAHY domicilié 2 bis, Place Jean Jaurès 59191 LIGNY-EN-CAMBRESIS

Article 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Ligny-en-Cambrésis autorise la friterie AU SAINT JEAN, représenté par Monsieur Alexandre MAHY à installer leur terrasse au 2, Place Jean Jaurès à Ligny-en-Cambrésis, en vue d'exercer leur commerce de restauration rapide sur place.

Article 2 : DUREE DE LA PRESENTE AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire à partir du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 inclus. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} mars.

Article 3 : REDEVANCE

Montant de la redevance :

Conformément à la délibération n°033/2023 du 12 avril 2023, les permissionnaires s'acquitteront de la redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal qui s'élève à **50 euros**.

Paiement de la redevance :

Un titre de recette sera émis trimestriellement. Le non-paiement de ce dernier entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation. Tout trimestre entamé sera du entièrement.

La redevance est calculée au prorata temporis de la date de prise d'effet de la convention.

Article 4 : INSTALLATION

Les frais relatifs à l'installation de cette terrasse seront supportés en totalité par Monsieur Alexandre MAHY, y compris les travaux éventuellement nécessaires sur le domaine public et sur les différents réseaux publics (eau, assainissement, gaz, électricité, téléphone..).

Un marquage au sol sera matérialisé afin de délimiter l'espace prévu à cet effet. Après trois avertissements, le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 : OBLIGATION DES PERMISSIONNAIRES

Les permissionnaires seront autorisés à organiser une seule manifestation par mois, manifestation qui ne pourra se dérouler le même jour qu'un événement programmé antérieurement (se référer au calendrier des fêtes annuelles).

Les permissionnaires veilleront à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, les permissionnaires seront tenus de procéder aux travaux de remise en état.

Les permissionnaires veilleront également à appliquer les règles du bien vivre ensemble et seront tenus de préserver la tranquillité du voisinage en respectant les nuisances sonores et visuelles. Les permissionnaires devront fermer leur terrasse à **vingt-trois heures** les jours d'activités.

Article 6 : EVACUATION DES DECHETS

Chaque soir, les permissionnaires veilleront à évacuer tous les déchets et éliminer toutes les souillures résultant de leur activité commerciale.

Article 7 : ASSURANCE

Les bénéficiaires devront souscrire une assurance contre les risques dont ils doivent répondre en qualité d'occupants.

Une copie de l'attestation d'assurance devra obligatoirement être adressée à la mairie 21 rue Curie 59191 LIGNY-EN-CIS dès l'occupation des lieux.

Article 8 : RESILISATION DE LA CONVENTION

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

17^{ème} QUESTION : AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE A L'INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire Inique aux membres du conseil, qui n'étaient pas présents à la réunion du mercredi 5 avril 2023 qu'un technicien de chez SFR est venu présenter son projet d'installation d'antenne relais Free Mobile sur le territoire de la commune de Ligny-en-Cambrésis.

Monsieur le Maire expose les dires du technicien : ce projet d'une durée de 18 mois environ consiste à implanter 8 antennes derrière les abat-sons. Quatre pour l'opérateur SFR et quatre pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM. Il précise également que le plancher à l'intérieur du clocher serait refait afin de pouvoir poser les équipements techniques, qu'aucune transformation ne sera réalisée sur la toiture, si ce n'est le retrait de quelques ardoises qui seront remplacés par des ardoises en composite mais qui ne se verront pas visuellement.

Selon le technicien, les ondes émises ne présentent aucun danger moins que des appareils ménagers ou de communication.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire, la majorité du conseil et malgré cette présentation, persiste à dire qu'ils leur semblent difficile de voter sur une telle question avant même d'avoir recueilli l'avis de la population. Cette décision prise à leur insu pourrait provoquer une polémique. Madame Sandrine HORNEZ ajoute que la communication aurait déjà du être faite, ne serait-ce que par le Ligny-Infos surtout que la question avait déjà été évoquée lors d'un précédent conseil.

Au final, les membres du Conseil Municipal décident une nouvelle fois de reporter la question tant que la population n'aura pas été consultée.

OBJET : FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans de cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 6 avril 2023 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2023,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation transmis par la CA2C

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de **261 747,39 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- approuve le montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de **261 747,39 euros**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Monsieur Julien LEONARD**

Demande de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'école Gaston BRICOUT de Walincourt-Selvigny, qui accueille un enfant de Ligny-en-Cambrésis, en classe ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire), et pour lequel une demande de subvention a été adressée à la commune, afin de participer à une classe découverte à Mûrs-Erigné (près d'Angers) du 6 au 13 juin 2023, dont le coût par enfant représente environ 500 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation financière de 200 € est accordée aux enfants de Ligny-en-Cambrésis pour le séjour en classe de neige, organisé par l'Amicale Laïque, mais que cet enfant ne peut y participer, puisqu'il est contraint d'être scolarisé à l'extérieur de la commune, l'école de Ligny-en-Cambrésis ne possédant pas de classe ULIS.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, l'attribution d'une subvention à hauteur de celle versée par enfant pour le séjour à la neige de l'Amicale Laïque, d'un montant de 200 €, afin de participer au financement du séjour à Mûrs-Erigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'allouer une subvention de 200 € à l'école Gaston BRICOUT de Walincourt-Selvigny pour participer au financement de cet enfant de Ligny-en-Cambrésis, à un séjour à Mûrs-Erigné en juin 2023,
- de prévoir les crédits au Budget Primitif 2023.

Parcours du cœur : Monsieur le Maire rappelle aux élus le parcours du cœur ce dimanche 15 avril. Le départ s'effectuera de Beauvois-en-Cambrésis à partir de 9 heures. Un ravitaillement se fera dans la cour de l'école primaire.

➤ **Madame Christelle MERIAUX**

Marche multiforme : Madame Christelle MERIAUX sollicite l'aide des conseillers à la confection des sandwiches à l'occasion de la marche multiforme qui se déroulera le lundi 17 avril. 3 parcours de 3, 6 , 9 kms sont proposés.

Chasse à l'œuf : Madame Christelle MERIAUX remercie l'association Ligny En Fête pour leur participation à cette festivité.

➤ **Monsieur Aldo MURA**

Stationnement pharmacie : Monsieur Aldo MURA informe les élus que la pharmacienne, Marine MOREAU demande à retirer le bac à fleurs devant la pharmacie afin d'avoir une place de parking et de sécuriser le virage.

126 rue de Cambrai : Monsieur et Madame DAUCHET Sylvie envisagent de poser un enduit ou des briquettes sur leur muret en parpaings. Cependant, la haie de charmilles face à ce petit mur étant gênante, ils demandent à la retirer. Le conseil municipal n'y voit pas d'objection mais précise qu'elle sera retirée seulement au moment où les travaux débiteront.

Prêt de mobilier : Monsieur Aldo MURA expose aux membres du conseil les difficultés que les agents rencontrent pour récupérer les tables et les chaises prêtées et livrées gracieusement aux administrés du village. Les personnes sont absentes ou indisponibles et les agents doivent y retourner à plusieurs reprises. Ne faut-il pas envisager de demander un chèque de caution pour éviter ces désagréments ? C'est une hypothèse à étudier.

➤ **Madame Virginie BOUDAILLER**

Chasse à l'œuf : Madame Virginie BOUDAILLER remercie les associations Ligny En Fête et les Ados dynamiques ainsi que Sandrine HORNEZ, Christelle MERIAUX, Peggy HEGO et Annie TAISNE (dans le cadre de ses

compétences d'infirmière) pour leur participation active à la chasse aux œufs qui s'est déroulée le lundi 10 avril et qui fut un moment convivial.

➤ **Madame Sandrine HORNEZ**

Vente du Château de Ligny : Madame Sandrine HORNEZ s'interroge sur l'avancée de la vente du Château de Ligny qui avait été annoncée en début d'année. Monsieur le Maire répond que le protocole de vente avait été lancé mais que l'acheteur n'a pas donné suite. Actuellement, il y aurait une proposition en cours mais n'ayant suffisamment d'éléments pour le moment il ne souhaite pas s'avancer.

Avant de terminer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de retenir sur leurs agendas la date du 9 juin 2023 qui est fixée de façon impérative par la Préfecture du Nord. Il aura lieu de désigner 5 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le Dimanche 24 septembre 2023 en Préfecture de Lille.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 23 heures 00

Le Maire,
Julien LEONARD

Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON